

de dollars américains. Je ne me propose pas de répéter ici les observations des ministres, sauf pour indiquer que notre réserve de dollars américains s'établissait au 23 juin à 742 millions de dollars, y compris les 140 millions empruntés de la banque des exportations et des importations. Sauf ces retraits, notre réserve de dollars est passée de 461 millions le 17 décembre 1947 à 602 millions, le 23 juin 1948. Il est clair que l'état de nos réserves s'améliore graduellement, que nous importons moins des pays de la zone du dollar et que nos exportations à ces pays augmentent sensiblement. Une telle réalisation est même possible sans trop nuire à nos clients hors de la zone du dollar. La restriction qui frappe l'importation des biens durables commence à révéler d'excellents résultats. C'est pourquoi le ministre a été en mesure d'annoncer certains relâchements prochains.

En consultant le projet de loi, on notera que l'article 1 apporte sept modifications à l'annexe des importations prohibées. Quatre d'entre elles allongent la liste actuelle des marchandises prohibées tandis que les trois autres tendent tout simplement à rendre plus nets les termes de la loi actuelle.

L'article 2 ne fait que transporter à la liste des contingents, trois postes de la liste des marchandises assujéties à un permis d'importation.

L'honorable M. MORAUD: L'honorable leader peut-il nous dire si la liste des marchandises prohibées comprend les postes de l'annexe II? J'y vois les mots: "439 Bicyclettes et tricycles, n.a.d." Dois-je comprendre qu'un embargo frappe ces marchandises?

L'honorable M. ROBERTSON: Je crois qu'il y a eu modification.

L'honorable M. MORAUD: Que signifie la transposition de l'annexe III à l'annexe II?

L'honorable M. ROBERTSON: Ce sont des postes énumérés à la liste des marchandises soumises à un permis et reportés à la liste des contingents.

L'honorable M. MORAUD: Est-ce à dire qu'on peut importer des bicyclettes et des tricycles des Etats-Unis?

L'honorable M. ROBERTSON: Oui, en vertu d'un permis. Mais ils seront désormais assujétis au contingentement.

L'honorable M. ROEBUCK: L'accroissement de notre réserve de dollars américains est-il supérieur ou inférieur au montant du prêt?

L'honorable M. ROBERTSON: Il est supérieur au montant du prêt. Je répète, à l'in-

tention de mon honorable ami, les chiffres que je viens de citer. Le 23 juin 1948, la réserve globale se chiffrait par 742 millions, y compris des retraits de 140 millions du prêt consenti par la banque des exportations et des importations. L'accroissement réel en dollars américains représente la différence entre 461 millions et 602 millions, bien qu'à l'heure actuelle la réserve soit supérieure de 140 millions, sommes obtenues de la banque des exportations et des importations.

L'honorable M. ROEBUCK: Merci.

L'honorable M. ROBERTSON: L'article 3 qui comprend une énumération considérable de marchandises n'est pas aussi important qu'on serait porté à le croire. La plupart des modifications ne sont qu'une refonte des dispositions, en vue de les rendre conformes à la nouvelle terminologie du Tarif. D'autres modifications ont été apportées en vue d'en faciliter l'application. Les seules modifications importantes aux annexes des marchandises qui tombent sous la régie du ministre du Commerce visent les produits chimiques lourds et les pièces d'appareils électriques.

Le projet de loi est censé être entré en vigueur le 25 juin dernier.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. ROBERTSON propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

BILLS DE DIVORCE

REMBOURSEMENT DE TAXES PARLEMENTAIRES

L'honorable M. ASELTINE: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose:

Que les taxes parlementaires versées à l'égard de la pétition de Diana Eve Whittall Beurling, demandant l'adoption d'un bill de divorce, soient remboursées à la pétitionnaire, moins les frais d'impression et de traduction.

Le bill du Sénat, fondée sur cette pétition, ayant atteint le comité de l'autre endroit, une demande a été faite aux fins d'obtenir la permission de retirer le projet de loi. La demande, ayant été agréée, le projet de loi a été retiré.

(La motion est adoptée.)

L'honorable M. ASELTINE: Honorables collègues, avec l'assentiment du Sénat, je propose: